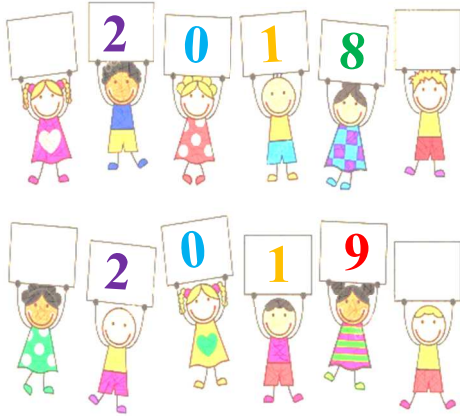


# Notice d'Inscription Péri-scolaire

Année scolaire 2018/2019



## LES OUTILS DE COMMUNICATION

### Le site Internet de la ville :

<http://www.velizy-villacoublay.fr/>

Vous y trouverez toutes les informations de la ville, dont celles relatives aux temps scolaires et péri-scolaires.

### Le portail famille :

<https://www.espace-citoyens.net/velizy-villacoublay/espace-citoyens/>

Vous pourrez y gérer les activités de votre enfant et payer en ligne les prestations utilisées.

## CONTACTER LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

01 34 58 50 00

### **Pour tout sujet relatif aux temps scolaires et péri-scolaires :**

[education@velizy-villacoublay.fr](mailto:education@velizy-villacoublay.fr)

### **Pour votre quotient familial :**

[quotientfamilial@velizy-villacoublay.fr](mailto:quotientfamilial@velizy-villacoublay.fr)

Madame, Monsieur, Chers parents,

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire, nous vous prions de trouver dans cette notice, les éléments vous permettant d'effectuer l'inscription de votre enfant sur les différents temps péri-scolaires. Il convient pour vous de récupérer les fiches d'inscription péri-scolaires disponibles sur le site Internet de la ville, sur le portail famille, auprès des directeurs péri-scolaires des écoles ou encore à l'accueil de la Mairie.

**Attention : L'inscription de votre enfant doit être effectuée avant le 13 juillet 2018**

## Comment s'inscrire ? :

Les temps péri-scolaires s'adressent aux enfants véliziens et/ou scolarisés à Vélizy-Villacoublay :

- Concernant l'Accueil de Loisirs du mercredi, l'Accueil du matin et du soir ainsi que les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

=> Inscription via la **Fiche Individuelle Péri-scolaire et/ou Fiche Individuelle du Mercredi ALSH pour les maternelles à retourner à la Direction de l'Éducation.**

Ces documents sont disponibles sur le site de la ville.

- Concernant la Restauration

=> Inscription via le **Portail Famille.**

Ces inscriptions sont modifiables tout au long de l'année sous réserve du respect des délais.

## Restauration :

- **Inscription, réservation ou annulation des repas à faire obligatoirement sur le portail famille.** Pour les familles n'ayant pas accès à Internet ou dont l'enfant présente un PAI alimentaire, l'inscription se fait directement en mairie auprès du service restauration. Pour les demandes hors délai, les annulations ou commandes se font uniquement par mail : [restauration@velizy-villacoublay.fr](mailto:restauration@velizy-villacoublay.fr). Aucune demande traitée par téléphone.
- Toute commande/annulation exceptionnelle de repas doit se faire au plus tard 3 jours ouvrés avant le repas, avant 9h30. Pour les commandes hors délai : surfacturation de 3 € par repas.
- Pour tout complément d'information, se référer au règlement péri-scolaire.

## Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Toute demande de prise en charge de préconisations médicales (allergies alimentaires ou non, asthme, etc.) implique la mise en place ou le renouvellement d'un protocole P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du Centre Médico-Scolaire de Plaisir  
Tél 01.30.55.46.82 – mail : [cms.plaisir@ac-versailles.fr](mailto:cms.plaisir@ac-versailles.fr)

## Le Portail Famille

Le Portail Famille de la ville de Vélizy-Villacoublay vous offre un accès permanent à certaines démarches administratives dans le domaine de l'enfance, de manière simple et conviviale.

Au sein du Portail Famille, vous pouvez ainsi :

- Accéder à votre fiche famille et modifier si besoin votre adresse mail et vos coordonnées téléphoniques.
- Consulter les opérations que vous avez effectuées, consulter les règlements réalisés à la régie péri-scolaire.
- Régler vos factures par carte bancaire grâce à un système de paiement électronique sécurisé.
- Inscrire votre enfant aux activités péri-scolaires et à la restauration.
- Visualiser les inscriptions de vos enfants et les modifier si besoin en respectant les délais.

**Pour accéder à votre compte, il convient d'utiliser votre clé personnelle indiquée sur votre facture (encadré bleu) ou sur simple demande à la Direction de l'Éducation. Le portail famille est accessible via le site de la ville dans la rubrique :**

Ma famille => 3-11 ans => Portail Famille

## ALSH le mercredi :

**Enfant niveau élémentaire ➔ Mercredi après midi**

Inscription via la Fiche Individuelle Péri-scolaire Élémentaire

**Enfant niveau maternel ➔ Mercredi journée complète**

Inscription via la Fiche Individuelle Mercredi ALSH Maternel

**Deux possibilités d'inscription :**

- **Inscription annuelle** : valable pour tous les mercredis de l'année avec une tolérance de 6 absences sans facturation. Toute absence supplémentaire est facturée, sauf maladie de l'enfant (justificatif obligatoire)

- **Inscription ponctuelle** : 8 jours avant la date souhaitée, sur le formulaire « inscription ponctuelle », téléchargeable sur le site de la ville, inscription limitée à 6 mercredis dans l'année scolaire.

Aucune annulation, sauf maladie de l'enfant ou congés exceptionnels de l'un des deux parents (justificatif obligatoire)

## Temps d'Activités Périscolaires Élémentaires (TAP) :

Les TAP sont des activités proposées aux enfants scolarisés en élémentaire en complément de leur scolarité.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire, indépendamment des ateliers proposés. En cas de non-inscription, aucun mode de garde n'est assuré. Les parents s'engagent alors à la reprise de leur enfant pour les créneaux horaires concernés.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit ou par mail, au directeur périscolaire de l'école.

## Horaires et tarifs des temps périscolaires :

### Ecole maternelle et élémentaire

Accueil du matin de 7h30 à 8h30

➔ Forfait mensuel selon tarifs en vigueur

Restauration scolaire élémentaire de 12h00 à 13h30

Restauration scolaire maternelle de 11h30 à 13h30

Restauration scolaire élémentaire le mercredi de 11h30 à 13h00

➔ Tarif unitaire selon tarifs en vigueur

### Ecole élémentaire

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) selon le planning de l'école de 13h30 à 14h45 ou de 15h15 à 16h30

➔ Gratuit et facultatif

Option 1 : Goûter et accueil du soir : sortie entre 17h15 et 18h30

➔ Tarif unitaire selon tarifs en vigueur

Option 2 : Goûter, Étude surveillée et accueil du soir : sortie entre 18h00 et 18h30

➔ Tarif unitaire selon tarifs en vigueur

### Ecole maternelle

Goûter et accueil du soir : sortie entre 17h15 et 18h30

➔ Tarif unitaire selon tarifs en vigueur

## Retrouver l'ensemble des tarifs sur le site de la ville :

=> **Ma famille** => **3-11 ans** => **Quotient Familial**

Cliquer sur le document PDF à droite de la page dans la rubrique « Documents »

= > **Tarifs du Quotient Familial 2018**

## Règlement des factures

La fréquentation des enfants aux accueils périscolaires fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu, envoyée aux familles. Le règlement de cette facture peut s'effectuer :

- par prélèvement automatique. *Pour rappel, la facturation par prélèvement automatique concerne l'ensemble des prestations municipales (Accueil du matin et du soir, restauration, ALSH le mercredi et les vacances).*
- par Internet, via le portail famille
- par chèque à l'ordre de : « Régie périscolaire » (joindre le coupon en bas de la facture) ;
- en espèces ou carte bancaire directement au service Facturation aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville ;

Pour tout renseignement complémentaire contacter :

Direction des Finances  
Service Régie/Facturation  
Hôtel de Ville– BP 50051  
78145 Vélizy-Villacoublay CEDEX

### IMPAYES

Les factures impayées sont adressées chaque mois au Trésor Public pour recouvrement.

Toute situation d'impayés constatée, sans avoir entrepris de démarche auprès du CCAS de la Ville, pourra entraîner l'exclusion de tous les membres de la famille à l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et aux séjours de vacances proposés par la Ville.

## Coordonnées des Structures Périscolaires

- **Buisson (maternelle et élémentaire)** => 06 15 72 35 17  
[peribuisson@velizy-villacoublay.fr](mailto:peribuisson@velizy-villacoublay.fr)
- **Dorme maternelle** => 01 78 74 39 51  
[peridorme@velizy-villacoublay.fr](mailto:peridorme@velizy-villacoublay.fr)
- **Exelmans (maternelle et élémentaire)** => 01 78 74 38 58  
[perixelmans@velizy-villacoublay.fr](mailto:perixelmans@velizy-villacoublay.fr)
- **Fronval (maternelle et élémentaire)** => 01 34 58 11 95  
[perifronval@velizy-villacoublay.fr](mailto:perifronval@velizy-villacoublay.fr)
- **Jean Macé (maternelle et élémentaire)** => 01 34 58 11 98  
[perimace@velizy-villacoublay.fr](mailto:perimace@velizy-villacoublay.fr)
- **Mermoz maternelle** => 01 34 58 11 66  
[perimermozmat@velizy-villacoublay.fr](mailto:perimermozmat@velizy-villacoublay.fr)
- **Mermoz élémentaire** => 01 34 58 11 65  
[perimermozelem@velizy-villacoublay.fr](mailto:perimermozelem@velizy-villacoublay.fr)
- **Mozart maternelle** => 01 34 58 11 96  
[perimozartmat@velizy-villacoublay.fr](mailto:perimozartmat@velizy-villacoublay.fr)
- **Mozart élémentaire** => 01 78 74 39 20  
[perimozartelem@velizy-villacoublay.fr](mailto:perimozartelem@velizy-villacoublay.fr)
- **Rabourdin (maternelle et élémentaire)** => 01 78 74 38 43  
[perirabourdin@velizy-villacoublay.fr](mailto:perirabourdin@velizy-villacoublay.fr)

## ALSH pendant les vacances :

**Inscription obligatoire** via une fiche d'inscription, en respectant les dates limites d'inscription, ou via le portail famille.

Fiche disponible sur le site de la ville, au guichet unique de la Mairie, dans les ALSH, dans les écoles.

L'annulation sans facturation doit se faire au moins 8 jours avant la date souhaitée.

- **Vacances de la Toussaint**

**Du lundi 22 octobre au vendredi 02 novembre 2018**

*Date limite d'inscription ALSH : vendredi 05 octobre 2018*

- **Vacances de Noël**

**Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2019**

*Date limite d'inscription ALSH : lundi 03 décembre 2018*

- **Vacances d'Hiver**

**Du lundi 25 février au vendredi 08 mars 2019**

*Date limite d'inscription ALSH : lundi 04 février 2019*

- **Vacances de Printemps**

**Du mardi 23 avril au vendredi 03 mai 2019**

*Date limite d'inscription ALSH : lundi 1<sup>er</sup> avril 2019*

- **Vacances d'Été**

**Du lundi 08 juillet au vendredi 30 août 2019**

*Date limite d'inscription ALSH : lundi 10 juin 2019*

